

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 27 juin 2019 - Délibération n° 2019/06/16

**Objet : VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2018 DEFINITIVES DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 20 juin 2019, modifiée le 25 juin 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients présents :** MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON -DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PENICAUD – MARTINEZ - BUSSIERE – PEROT – ROYERE – GUILLAUMOT - LAINE – GRENOUILLET – DERIEUX – PAMIES – LABORDE - PATEYRON – GAUDY – PICOURET - TRUFFINET et DOUMY ; Mmes PIPIER – CAPS – MOREAU - JOUANNY – THOMAS - DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

**Etaients excusés :** MM. PACAUD – SIMON-CHAUTEMPS - RIGAUD – SZCEPANSKI – SIMONET – GAUCHI - PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – RABETEAU – DEPATUREAUX – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – LAGRANGE – COUSSEIROUX – GAILLARD – MOULINIER et RICARD; Mmes LAURENT – SPINGER - JOUANNETAUD – LAGRAVE – LE LUYER – SUCHAUD - COLON – DESSEAUVE – DURANTON - HYLAIRES – NOUAILLE - PATAUD et PREVOST-RAMBERT.

**Pouvoirs :**

1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme BATTUT.
2. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CAPS.
5. Mme LELUYER donne pouvoir à M. DERIEUX.
6. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE.
7. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT.
8. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
9. Mme PIPIER (suite à départ de séance à 20 h 45) donne pouvoir à M. CHAPUT.

**Suppléances :** Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	33	42			
Pour	Contre				
42	-				

Mme la Vice-Présidente chargée des finances rappelle que le Conseil Communautaire, lors de séance du 8 avril 2019, a décidé d'affecter par anticipation les résultats de 2018 du budget annexe « ordures ménagères ».

Après avoir examiné et adopté le compte administratif 2018, il apparaît que les résultats sont identiques à ceux affectés par anticipation et se déterminent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	1 690 505.04	1 730 931.22	+ 40 426.18
	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du BP 2018)			+ 518 460.44
	Résultat à affecter			+ 558 886.62
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	239 096.27	178 903.12	- 60 193.15
	Résultat antérieur reporté (ligne 001 du BP 2018)			+ 96 334.15
	Solde global d'exécution			+ 36 141.00
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	Investissement	59 980.37	4 887.24	- 55 093.13
Résultats cumulés 2018 (y compris RAR)				- 18 952.13
Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			+ 18 952.13
	Report en recettes de fonctionnement			+ 539 934.49

Au vu des résultats précités, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

→ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le BP 2019)

18 952.13 €

2/ Affectation complémentaire « en réserves » (crédit du compte 1068 sur le BP 2018)

NEANT

3/ reprise en section de fonctionnement au BP 2019 sur la ligne 002 recettes d'un excédent de fonctionnement reporté de 539 934.49 €

→ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement comme suit :

1/ reprise en section d'investissement au BP 2019 sur la ligne 001 dépenses solde d'exécution positif reporté de 36 141.00 €

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
 Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
 Sylvain GAUDY.

